

Quelle politique documentaire pour la photographie numérique native en bibliothèque ?

Amélie Dessens,
Conservatrice des bibliothèques, responsable du Pôle patrimoine
Bibliothèque de l'École des mines de Paris - MINES ParisTech

J'ouvre cette seconde journée du colloque sur la photographie dite « née numérique » ou « numérique native ». Les deux expressions sont assez barbares pour le commun des mortels en dehors des institutions culturelles je crois. On parle plus volontiers de photographie numérique tout simplement. Mais si nous parlons ici de numérique natif, c'est bien pour le distinguer de l'argentique d'une part et surtout de son support numérisé, à l'heure où nous nous posons la question de la continuité de nos collections.

La photographie numérique en tant qu'objet en effet présente, sous bien des aspects, des points communs avec l'argentique évidemment, notamment lorsqu'elle se présente sous forme de tirage – malgré quelques spécificités de conservation. Lorsqu'elle se présente sous forme de fichiers informatiques, la photographie numérique rejoint cette fois dans une certaine mesure – mais dans une certaine mesure seulement – les préoccupations concernant les fichiers des photographies numérisées avec lesquelles elles peuvent parfois être traitées.

Pourtant, la photographie numérique a bien aussi ses spécificités propres. Cet objet quotidien - on en produit aujourd'hui des milliards, en toute occasion - chacun d'entre nous, possesseur d'un smartphone, peut à l'instant même où je vous parle, en prendre une, voir le résultat instantanément, la modifier, l'envoyer, la mettre en ligne sur différents sites spécialisés ou non, la partager sur les réseaux sociaux, la commenter, etc.¹ Toutes choses peu envisageables avec la photographie argentique.

Le rapport à l'image, à la photographie, a été bouleversé par le numérique et l'évolution des moyens de communication. Il faut le prendre en compte au moment de mettre en place une politique documentaire spécifique.

¹ André Gunthert parle ainsi d'image conversationnelle à propos de la photographie numérique pour qualifier ces usages. Cf. Gunthert, André, *L'image conversationnelle. Études Photographiques* [en ligne]. N° 31, printemps 2014. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/etudesphotographiques/3387> .

Face à cette masse de documents, face à des flux de circulation multiformes, que retenir, que sélectionner ? Comment et à quelles conditions continuer à enrichir le patrimoine photographique ?

Il y a bientôt 3 ans, j'ai réalisé une enquête sur la photographie numérique native et les problématiques que sa gestion soulève dans les institutions culturelles quant à sa collecte, sa diffusion et sa préservation² et je m'étais attachée surtout à la gestion des photographies sous leur format de fichier numérique, c'est-à-dire celui sous lequel elles circulent le plus actuellement, sans doute aussi celui qui nous pose le plus de questions, en tant que gestionnaire de collection.

Aujourd'hui, je vais aussi essentiellement parler de la photographie numérique sous sa forme de fichier, et je vous propose de nous pencher plus spécifiquement sur la question de l'opportunité et de la mise en place d'une politique documentaire pour la photographie numérique native, principalement en bibliothèque.

Quelle est la place des établissements culturels et patrimoniaux dans la mise en place de collections de photographies numériques natives ?

L'opportunité de la mise en place d'une telle collection passe il me semble par une première question préalable, essentielle pour définir ensuite une politique documentaire associée : quelle est la place de l'institution culturelle au sens large mais aussi de chaque établissement disposé à le faire, à proposer ce type de collection ?

Depuis le XIXe siècle, il existe des collections de photographies dans les bibliothèques, entre autres. La création de ces fonds a eu toute son utilité pour faciliter l'accès aux documents aux chercheurs ou aux iconographes, documents qui ont aussi été valorisés auprès du grand public. Mais à l'ère du numérique, pourquoi constituer de telles collections sous forme de fichiers quand l'image est omniprésente et son accès devenu en apparence si simple via Internet notamment ?

Le fait est que l'offre est vraiment très vaste : des réseaux sociaux aux banques d'images, du gratuit au payant, en passant par des offres mixtes, des sites de photographie amateur ou professionnelles, des sites très grand public à ceux plus confidentiels avec une sélection exigeante, certains avec très peu de métadonnées, d'autres au contraire avec une indexation fine des photographies hébergées.

La question de la place des bibliothèques dans cet ensemble je dirais, mérite d'autant plus d'attention que le coût de traitement de ces fonds s'avère important, pas nécessairement

² DESSENS Amélie, *Photographie numérique native en bibliothèque : collecte, préservation, diffusion*, Mémoire pour le Diplôme de Conservateur des Bibliothèques sous la direction de Dominique Versavel, [en ligne]. Villeurbanne : enssib, 2016. 121 p. Disponible sur <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/65762-la-photographie-numerique-native-en-bibliotheque-collecte-preservation-diffusion>

pour l'acquisition, mais ensuite en termes de signalement au vu de la masse des documents qui pourraient être acquis, mais aussi à cause des coûts de stockage numérique et des exigences de préservation à long terme.

Vous noterez que la question posée n'est pas : « Y a-t-il une place pour les établissements culturels malgré l'offre déjà présente ? » !

La mission documentaire des bibliothèques ne disparaît pas avec le passage au numérique, on peut le voir pour d'autres types de documents : périodiques électroniques, ebooks, etc. Constituer des collections, c'est-à-dire proposer une sélection raisonnée de documents, reste d'actualité et entre dans les missions sociales, culturelles et patrimoniales des bibliothèques pour la médiation et l'accès au savoir et à l'art.

La question est bien plutôt : « Que nous pouvons proposer qui puisse apporter un plus par rapport à l'offre existante, sans pour autant nous poser en concurrence par rapport à elle, mais qui justifie aussi l'investissement ? »

A mon sens, penser la continuité des collections photographiques dans leur format numérique trouve sa légitimité par rapport à trois points principaux (mais la liste n'est pas exhaustive) :

Nous parlions de la masse documentaire sans précédent accessible aujourd'hui. Une des missions des établissements culturels est alors de rendre visibles les photographies numériques.

Il peut s'agir d'acquérir et de donner accès en les valorisant, à des documents dont la diffusion serait traditionnellement plus restreinte parce que destinée à un public de chercheurs, ou encore liée à des domaines de recherche spécifiques. La photothèque de l'Ecole française d'Extrême orient, celle de l'IRD en sont des exemples. On peut considérer d'ailleurs que les documents de ces collections sont proches du statut de données de la recherche, pour lesquelles il faut assurer un accès pérenne.

Il peut s'agir aussi de promouvoir des photographies de particuliers qui n'auraient sans doute pas - ou peu - dépassé le cercle familial pour la plupart, pour enrichir un fonds sur un thème spécifique comme le fait la base Photographes en Rhône Alpes, mise en place par la bibliothèque municipale de Lyon pour documenter la région³. On intervient alors très tôt dans le cycle de vie du document en lui assurant ainsi d'autant plus de chances d'être conservé.

Deuxième point, proposer une offre légale, dans le respect des droits d'auteurs, avec une plus grande fiabilité sur les sources. Non pas que tout ce qui s'échange sur Internet soit dans le non-respect du droit bien entendu ! Mais les fichiers numériques étant par nature reproductibles à l'infini et leur circulation extrêmement fluide, il est souvent difficile de savoir d'où provient le document, qui en est l'auteur. La question de l'authenticité de la

³ Cf. le site *Photographes en Rhône-Alpes* [en ligne] : <http://numelyo.bm-lyon.fr/include/babelyo/app/011CO001/>

photographie numérique devient alors dans cette économie du document, un point très important qui doit être pris en compte dans la politique documentaire et doit figurer clairement dans les exigences d'acquisition. La description et l'indexation des documents révèlent donc un enjeu et sont une valeur ajoutée certaine. Les bibliothèques contribuent ainsi à une meilleure connaissance et à une meilleure valorisation de la photographie numérique native, de ses auteurs comme de ses contenus.

Enfin troisième point : proposer une offre pérenne, quand l'accès aux documents qui circulent en ligne peut disparaître subitement, est aussi un des atouts des institutions culturelles, et d'ailleurs une de nos missions patrimoniales, grand thème de ces deux journées d'étude.

En même temps il est évident que nous ne pouvons pas tout conserver malgré l'augmentation constante des capacités de stockage et par ailleurs, tous les établissements ne peuvent pas assurer une conservation pérenne de leurs collections, du moins pas dans leur totalité, étant donnés les moyens techniques et les coûts que cela représente. En France, par exemple, deux établissements pour les bibliothèques peuvent assurer réellement l'archivage pérenne : la BnF avec le système SPAR et le CINES pour les établissements de l'enseignement supérieur⁴.

La notion de sélection reste donc d'autant plus essentielle et elle pourrait s'opérer sur deux plans : d'une part ce que l'on choisit d'acquérir pour un usage immédiat parmi les collections courantes, et d'autre part, parmi cette première sélection, ce que l'on destine vraiment à être conservé sur le long terme. Dans ce dernier cas, la charge que représente la préservation pérenne, si tous les établissements ne peuvent l'assurer, devrait être répartie et pensée au niveau du réseau documentaire dans lequel les établissements s'inscrivent et ce, le plus tôt possible dans le cycle de vie du document.

Dès l'instant où on met en place une politique documentaire pour des fichiers numériques, en l'occurrence pour la photographie numérique pour ce qui nous intéresse ici, il faut donc envisager leur devenir et dans l'idéal, le faire en lien avec les institutions partenaires. Il est primordial de développer ce réseau, non seulement au niveau d'un même corps professionnel mais aussi avec tous les acteurs du secteur : archives, musées et bibliothèques.

⁴ Cf. RACINE, Bruno, *Schéma numérique des bibliothèques* [en ligne]. Conseil du livre, 2009. Disponible sur <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48219-schema-numerique-des-bibliotheques.pdf>>

Mettre en place une politique documentaire

En fait ces premiers points préalables posent déjà les grandes orientations d'une politique documentaire, en particulier sur le contenu, c'est-à-dire les photographies à sélectionner. Viennent ensuite des questions plus concrètes sur comment constituer ces collections et donc comment mettre en œuvre une politique documentaire adaptée avec une stratégie de gestion des documents.

Décider de critères de sélection

Un premier constat serait de dire que les critères de sélection sont en partie identiques à ceux qui peuvent être appliqués à la photographie argentique :

- critères de contenus : esthétique, documentaire, historique⁵, patrimonial - ces valeurs n'étant pas exclusives les unes des autres - volonté de continuité d'un fonds sur un même sujet ou un même auteur en fonction des domaines d'acquisition définis par l'établissement au-delà des seuls fonds photographiques ;
- critères de besoins et d'usages des publics : recherche, enseignement, illustration, loisir, accès à l'art, etc. ;
- critères de qualité du support et de lisibilité de l'image ;
- critères de rareté et d'originalité ;
- critères de communicabilité au public, notamment en fonction de l'origine et des droits attachés au document⁶ ;
- critères de prix et de budget d'acquisition.

A ces critères s'ajoutent ceux propres au document numérique comme le fait remarquer Nancy Gadoury qui avait travaillé en 2009-2010 sur l'évaluation des photographies au format numérique⁷ :

- l'accessibilité au document, dont les moyens techniques de visualisation ;
- la pérennité du format de fichier ;
- la présence d'éléments d'identification et de métadonnées.

Les critères de sélection précédemment cités sont ainsi à lire pour la photographie numérique native, à l'aune des spécificités du format informatique, d'où une nécessaire adaptation des pratiques lorsque l'établissement avait déjà une collection photographique.

La qualité et la lisibilité de l'image deviennent ainsi fonction du format et du poids du fichier, des métadonnées disponibles. La politique documentaire doit alors s'adosser à une

⁵ Cf. Melot M., Collard Cl., Alix Y., Constitution des collections d'estampes et de photographies, dans COLLARD, Claude, MELOT, Michel (sous la direction de), *Images et bibliothèques*. Paris : Electre, 2011. 240 p. (Collection Bibliothèques), ISBN 978-2-7654-1001-0, p. 58.

⁶ *Ibid.*

⁷ GADOURY, Nancy, L'évaluation des photographies en format numérique. *Archives*. Vol. 41, n°1, 2009-2010, p. 31-43. ISSN 0044-9423, p. 38.

veille sur les standards concernant ces points et devra préciser les formats acceptés au moment de l'acquisition : TIFF, PNG, JPG2000, JPG, RAW, etc.

Les critères de communicabilité au public quant à eux, sont à élargir aux droits d'usage et de diffusion *in situ* et en ligne si l'on envisage de proposer un accès distant, ce qui doit être négocié si possible dès avant l'acquisition.

Le critère de rareté et d'originalité enfin, est sans doute le plus difficile à évaluer étant donné le nombre d'images produites et disponibles sur certains sujets. Il faut pouvoir le croiser avec d'autres critères comme ceux qui viennent d'être évoqués (qualité du fichier, droits attachés) ou encore le type de source : professionnelle, amateur, production par un des participants à un événement ou par un observateur extérieur, etc. Les photographies n'auront alors sans doute pas la même valeur mais pourront aussi se compléter pour confronter les points de vue.

Spécificités de la collecte de photographies numériques

Il existe une multitude d'acteurs et donc d'interlocuteurs différents pour l'acquisition de photographies numériques. A la différence d'autres documents tels que les *ebooks*, la VOD ou encore la musique dématérialisée, il n'existe pas d'offres « clé en main » à destination des bibliothèques et le marché est très éclaté.

C'était déjà en grande partie vrai pour l'argentique mais la fluidité de l'image numérique a redessiné et accéléré les conditions de sa circulation. Elle s'est affranchie des seuls circuits traditionnels de l'édition photographique qui, s'ils n'ont pas disparu, ont été largement relayés par les outils disponibles sur Internet. De plus en plus simples à prendre en main, ces derniers ont permis une valorisation directe. Amateurs et professionnels ont investi les plateformes de partage et les sites d'autoédition. Les photographes choisissent ainsi leurs canaux de diffusion et décident quel cliché disséminer sur quel site, souvent selon les règles d'usage proposées : partage rapide sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram par exemple, pour se faire connaître et faire vivre une communauté autour de leur travail, à côté d'une mise en valeur sur des sites plus sécurisés sur lesquels les fichiers sont aussi souvent mieux référencés. Beaucoup ont développé leur propre site pour faire connaître leurs travaux et assurer eux-mêmes la vente éventuelle de leurs tirages.

Il existe ainsi tout un écosystème autour de la photographie qu'il est malheureusement difficile de capter avec la collection conservée elle-même. On pourrait bien-sûr envisager de pointer dans les métadonnées, vers le site de partage en question, mais le risque est grand de le voir un jour disparaître, ce qui rendra le lien obsolète. L'idéal serait d'archiver le site lui-même ou du moins la page Internet. Cela n'est possible qu'à l'échelle de grands établissements comme la BnF, qui ne le fait d'ailleurs elle-même que pour quelques échantillons, lors de collectes ciblées pour l'archivage du Web.

C'est, quoi qu'il en soit, un travail important de veille et de constitution d'un réseau, qui attend l'acquéreur, avec toutes les difficultés mais aussi tout l'intérêt que cela représente. Une veille que l'on ne peut que conseiller de formaliser dans un document détaillant la

politique documentaire pour assurer la transmission de ces informations et la continuité des fonds, en cas de changement de chargé de collection.

On remarquera que le lien direct avec le photographe, quand il est possible, facilite souvent les conditions d'acquisition, dans la négociation du prix ou encore dans celle des droits d'utilisation ou de diffusion. Il ouvre aussi un moyen de sensibiliser aux bonnes pratiques de la gestion des photographies numériques les amateurs et de convaincre les professionnels de faire entrer leurs productions dans les institutions culturelles quand ces derniers n'en voient pas toujours l'intérêt, n'y pensent pas ou parfois même n'osent pas y prétendre. C'est aussi une chance pour l'acquéreur, de recueillir un maximum d'informations sur le contexte de production, sur le contenu, ou encore sur la technique utilisée.

Le numérique a par ailleurs des incidences nouvelles sur le transfert des photographies. L'acquisition d'un fichier ne prive pas le donateur du document : copie et original sont identiques. Cette ubiquité pourrait encourager les dons et accélérer le transfert de photographies vers les institutions culturelles. Le projet Photographes en Rhône-Alpes à la BML a exploité cette propriété : les photographies sont apportées sur clé USB ou disque dur à la bibliothèque et copiées sur ses serveurs tandis que le support d'origine est laissé au donateur. La base totalise déjà près de 28 000 photographies collectées de cette manière.

Mais il faut aussi en contrepartie une certaine vigilance sur l'origine des documents collectés, parfois difficile à vérifier. Si original et copie sont identiques, comment savoir si le document apporté a bien été produit par le donateur et si ce dernier est légitime à faire le don et céder des droits ? Cela interroge l'authenticité du document comme je l'évoquais déjà tout à l'heure. L'accueil et la discussion avec le donateur sont donc très importants pour connaître l'histoire de la photographie et sa provenance, et la bibliothèque doit plus que jamais conserver une trace écrite du don.

Penser l'hybridation des collections

Enfin, lorsque l'on cherche à mettre en place une politique documentaire pour l'acquisition de photographies numériques sous leur format informatique, il convient de penser à l'amont comment s'organisera l'hybridation des collections et ce, à plusieurs niveaux.

A la différence des photographies argentiques ou même des tirages numériques, la lecture des fichiers de photographies numériques nécessite un écran et une infrastructure informatique pour assurer leur conservation mais aussi leur consultation, gérer les accès selon les droits associés par exemple.

Ces questions techniques risquent de prendre le pas sur les questions plus traditionnelles de politique documentaire. Il ne faut pas les évacuer, bien au contraire : les questions de format de fichier, de métadonnées, d'outil de visualisation et de gestion des collections numériques, tout cela fait pleinement partie de la politique documentaire en réalité. En prendre la mesure pour développer les compétences métier des gestionnaires de collection mais aussi pour prévoir l'infrastructure technique adéquate est indispensable.

Mais là où on pourrait être tenté de gérer à part, à cause de ces questions techniques, les fichiers de photographies numériques, il me semble au contraire nécessaire pour la cohérence des plans de développement des collections, que les deux supports, virtuels et analogiques, soient traités ensemble par un même service et apparaissent donc ensemble aussi dans les chartes documentaires. Ce d'autant plus que les compétences métier développées pour l'argentique seront mises à profit aussi dans le traitement des photographies numériques, de leur acquisition jusqu'à leur signalement et leur valorisation.

Enfin, une autre approche de la réflexion concernant l'hybridation des collections peut être centrée sur les services aux usagers. L'hybridation des collections permet en effet un accès distant. C'est une des raisons qui fonde parallèlement aujourd'hui les projets de numérisation. En fonction des droits afférents, acquérir des photographies numériques natives sous forme de fichiers peut aussi être un moyen de répondre à une demande d'accessibilité accrue et de s'adapter aux nouveaux usages de téléchargement, de partage, voir aux usages collaboratifs sous forme de tags ou de commentaires. Tout dépend de ce que l'on souhaite bien sûr proposer à ses différents publics et là encore, la question doit être réfléchie dès l'instant où l'on définit la politique documentaire.

Conclusion

Gérer une collection implique donc des choix : en cela rien de nouveau par rapport à la gestion des documents argentiques et une grande part de la politique documentaire sera assez semblable pour la photographie numérique.

Mais on l'a vu aussi, le numérique ne représente pas qu'un simple changement de support pour la photographie : il représente un changement dans l'échelle de production, dans la diffusion, dans les usages.

Autant de nouveautés qui peuvent être à la fois un défi à prendre en compte dans la gestion de ces collections mais aussi de nouvelles opportunités de création de collections, de valorisation auprès des publics et d'interaction avec eux.

Un défi auquel on répondra d'autant mieux que l'on travaillera en réseau à la fois pour le stockage et la préservation pérenne mais aussi pour la politique documentaire : si elle est réfléchie en collaboration avec tous les acteurs du secteur, avec le réseau documentaire, on aura d'autant plus de chances de couvrir le maximum de champs de la production et donc d'assurer la continuité et la pérennité du patrimoine photographique.

Lausanne, le 16 novembre 2018.